



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Régional de
l'Enseignement
Supérieur,
de la Recherche
et de l'Innovation
Site de Toulouse
SR ESRI-T

Réf : RDD//2021-171

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE, Chancelière des universités

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L.822-1 et R. 822-9 et R. 822-12 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VUE** la circulaire du 9 septembre 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des œuvres universitaires et scolaires ;
- VUE** la commission électorale du 23 septembre 2021 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Pour l'élection des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires de Toulouse Occitanie organisée du 06 au 10 décembre prochain, il est institué un collège électoral unique pour les départements de l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, le Lot, le Tarn et le Tarn-et-Garonne au sein duquel sont répartis 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants.

ARTICLE 2 : La Directrice générale du CROUS de Toulouse Occitanie et le Secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 08 octobre 2021

Sophie Béjean